

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

14/10/2019

Dossier complet le :

25/10/2019

N° d'enregistrement :

2019-5004

1. Intitulé du projet

Projet de construction d'une nouvelle ligne de traitement de surface sur le site de Villers-Cotterêts

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société de Galvanoplastie Industrielle

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

A compléter par SGI

RCS / SIRET

7 8 5 4 5 3 1 5 0 0 0 0 4 3

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1-a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	Le projet entraîne des changements de rubriques suivants sur le site existant : - passage de la rubrique 2940-2b existante (déclaration) à la rubrique 2940-2a (autorisation) : application de peinture sur support métal par pulvérisation, la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est de 110 kg/j - soumission à autorisation pour une nouvelle rubrique : 2940-1a : application de peinture sur support métal par trempé, la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est de 3000 litres

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La Société de Galvanoplastie Industrielle (SGI), référence du secteur de traitements des alliages d'aluminium et de titane souhaite augmenter la capacité de production actuelle de son site à Villers-Cotterêts (02), après une baisse d'activité en 2007. Il s'agit principalement de retrouver cette capacité de production en utilisant des nouveaux procédés et équipements qui sont plus efficaces et moins impactant sur l'environnement. Ce sont une ligne automatisée de traitement de surface, des installations de revêtement de surface (cabines de peinture, procédé anaphorèse/électrodéposition) et les utilités permettant la production et le recyclage des eaux de rinçage. Le recyclage des eaux sera également appliqué sur les installations existantes, ce qui permettra de réduire d'une manière significative leur consommation d'eau et leurs rejets aqueux. Le projet permet également de réduire l'usage du chrome VI. Une cuve de traitement au chrome VI sera remplacée par une cuve d'anaphorèse sans usage du chrome VI. Ce projet implique la démolition des bâtiments annexes existants (bâtiments administratif/réfectoire – vestiaire/ logement pour un couple salarié) et la construction de trois bâtiments (production, administratif et social, zone de stockage pièces clients) et un quai de chargement. Il n'entraîne aucune extension géographique du site existant, les nouveaux bâtiments seront construits à l'intérieur du site, au droit des bâtiments de production démolis en 2007. Les nouvelles installations devront être capable de traiter 3 à 4 charges (ou barres) à l'heure. Le projet créa une trentaine de postes supplémentaires en CDI.

4.2 Objectifs du projet

La Société de Galvanoplastie Industrielle exploitait deux sites de production en France : site de Plaisir (78) et site de Villers-Cotterêts (02). Suite à l'incendie du site de Plaisir entraînant sa cessation d'activité, SGE envisage de transférer une partie de l'activité du site de Plaisir vers le site de Villers Cotterêts pour répondre aux besoins toujours croissant des clients. Appartenant à un groupe international et spécialiste des produits et procédés de haute qualité, SGI a l'intention de faire de ce site un site d'excellence en traitement de surface aéronautique, avec une projection de croissance en chiffre d'affaire de 60%. Ce projet d'investissement est également une opportunité pour SGI de déployer des procédés améliorés et des équipements nouveaux sur le site de Villers-Cotterêts, permettant de réduire les impacts sur l'environnement par l'activité du site. Les principaux améliorations et moyens projetés sont :

- Protection incendie : mise en place de sprinkler sur l'ensemble du nouveau bâtiment et des murs coupe-feu sur l'extérieur du nouveau bâtiment,
- Prévention de pollution : mise en rétention de la ligne de traitement, des capacités de stockage, et des aires de dépotage
- Maîtrise des rejets atmosphériques : traitement de rejets atmosphériques par laveur de gaz avant rejet
- Réduction de consommation d'eau et des rejets par le recyclage des effluents aqueux pour réutilisation des rinçages
- Réduction des impacts à la source : remplacement des bains d'alodine et de chrome VI par les bains de TSA (anodisation sulfurique) dans la nouvelle installation. Suppression d'une cuve de colmatage chromique et mise en place d'une cuve d'anaphorèse.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet sera mis en place via la phase de démolition/construction des bâtiments, puis la phase d'installation des équipements.

Les travaux de démolition/construction prévus sont :

- démolition des bâtiments existants (désamiantage des toitures en fibrociment, curage, démolition des bâtiments/caniveau de distribution des réseaux)
- travaux extérieurs : renforcement de sol, terrassement-VRD, aménagement des espaces verts et plantation d'arbres/massifs d'arbustes/haies
- clos-couvert : gros œuvre (fondations, dallages, écran thermique et mur coupe-feu 2h pour le bâtiment de production, muret de rétention, caniveaux, fosses pour process), charpente, couverture, bardage, menuiseries extérieures, métallerie, fermetures...
- aménagements intérieurs : doublage, cloisons, plafonds, menuiseries, revêtement de sol, peinture, etc.
- lots techniques : électricité, éclairage/alarme incendie, plomberie, VMC, chauffage, ventilation

Les équipements de productions et d'utilités sont ensuite installés et connectés aux utilités.

Le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- construction sur 12 mois (de Janvier 2020 à Décembre 2020),
- installation des équipements, essais, réceptions sur 3 mois après la fin des travaux.

Il est prévu de démarrer les nouveaux équipements de production en Mars 2021, mis à part le procédé anaphorèse installé dans le bâtiment existant, qui peut être démarré plus tôt.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site a une superficie d'environ 8,5 ha et après la phase de démolition de certains bâtiments en 2007, le site ne compte plus qu'approximativement 9 000 m² de bâtiments, 8 425 m² de parkings et voiries, et 1 641 m² d'espaces verts.

Le projet impliquera la démolition de 900 m² bâtiments existants, et la construction des bâtiments avec une surface plancher d'environ 7 059 m² : 960 m² pour le bâtiment administratif et locaux sociaux de deux étages (hauteur 8 m, ossature et charpente métallique), 940 m² pour le bâtiment Magasins pour le stockage des pièces clients (hauteur 7,5 m, charpente métallique), et 6100 m² pour le bâtiment Ligne de Production qui abrite les nouveaux équipements de production et les utilités (hauteur 12 m, charpente et ossature en béton).

Hormis l'équipement pour le procédé d'anaphorèse qui sera installé dans le bâtiment de production existant, les nouveaux équipements de production et d'utilités suivants seront installés dans le nouveau bâtiment de production : une ligne automatisée sur trois travées de traitement par voie chimique (bains de décapage, de dégraissage, de rinçage) et par conversion électrolytique (2 bains de traitements), 2 cabines d'application de pénétrant (une en mode automatique et une en mode manuel), 2 cabines peintures automatisées avec étuvage intégré, des convoyeurs aériens, et 2 cabines de Contrôle non destructifs. Les nouvelles utilités comprennent : une unité de régénération des eaux de rinçage par osmose inverse, le stockage de l'eau déminéralisée, un laveur de vapeurs provenant des bains de traitement par voie chimique, une chaudière au gaz (620 kW), deux cuves de stockage des bains usés (pour destruction à l'extérieur), un groupe froid utilisant des fluides frigorigènes de type HCFC.

Les besoins en eau et en énergie (gaz, électricité, air comprimé) des équipements du projet seront alimentés par les utilités existantes. Les eaux de rinçages de la nouvelle ligne automatisée seront traitées par la station de traitement physico-chimique existant du site, dans le respect des volumes et des concentrations de rejets actuellement autorisés.

Le site emploiera à terme environ une centaine d'employés et une trentaine d'intérimaires. Le mode de fonctionnement reste inchangé : l'usine sera ouverte 270 jours sur 365, et fonctionne en journée 3x8, et 2x8 pour certains postes et activités.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le site est une ICPE et est régi par son arrêté préfectoral daté du 12 février 2015. Le projet consiste en une augmentation des activités existantes (application de peinture par pulvérisation) et une évolution du processus de fabrication (anaphorèse - application par trempé) qui ont pour conséquence des changements suivants des rubriques ICPE du site : passage du régime de déclaration au régime d'autorisation pour la rubrique 2940-2 (application de peinture par pulvérisation), soumission à autorisation pour une nouvelle rubrique 2940-1a (application de peinture par trempé). Le projet sera soumis à permis de construire (surface de construction est d'environ 7 059 m²). Selon les critères du tableau annexé à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement, le projet ne rentre pas dans la catégorie des projets soumis à évaluation environnementale, mais à examen au cas par cas. En cas de dispense d'évaluation environnementale, le site déposera, conformément à l'article 1.5.1 de son arrêté préfectoral, un dossier de Porté à Connaissance au Préfet avec tous les éléments d'appréciation sur le projet, avant sa réalisation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du site existant (inchangé dans le cadre du projet)	8,5 ha
Construction des bâtiments (à l'intérieur du périmètre actuel du site)	Surface de plancher : 7 059 m ²
Cuve de trempage du nouveau procédé Anaphorèse	3000 litres
Quantité maximale de produits mise en oeuvre pour les nouvelles cabines de peintures	70 kg/j
Bains de traitement de la nouvelle ligne de traitement de surface, remplaçant l'ancienne démolie en 2007	195,5 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

4, rue Marchois
02600 Villers-Cotterêts

Coordonnées géographiques¹

Long. 03° 06' 07" E Lat. 49° 14' 54" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' " "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' " "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Par arrêté préfectoral du 28 juillet 1997, le site a été autorisé pour les rubriques (régime A) : 2565-1 (8 m³), 2565-2a (368,33 m³), et 2567. En 2007, 5 bâtiments de production ont été démolis avec une baisse importante de capacité de production. Le dernier arrêté préfectoral du 12 février 2015 régularise la situation et les rubriques autorisées sont : 3260 (175,5 m³), 2565-2a (175,5 m³), 1131-2b (10,38 t). Le projet amènera deux nouvelles rubriques soumises à autorisation : rubrique 2940-2a (110 kg/j - activité actuellement soumise à déclaration), rubrique 2940-1a (3000 litres - nouvelle activité). La rubrique 2565-2a retrouve le volume autorisé en 1997 avec une légère augmentation de 2,67 m³ (371 m³).

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	le site se trouve à : - 300 mètres d'une ZNIEFF de type 1 : MASSIF FORESTIER DE RETZ (220005037) - 1 km d'une ZNIEFF de type 2 : VALLÉE DE L'AUTOMNE (220420015) Source: Geoportail Voir annexe 7 (§ 8.2)
En zone de montagne ?	☐	☒	Site situé dans l'Aisne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Pas de zone couverte par un arrêté de protection de biotope dans un rayon de 5 km Source: Geoportail
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Site situé dans l'Aisne
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Pas de parc ni de réserve dans un rayon de 5 km Source: Geoportail
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le site est implanté à 2,2 km de la RN2, qui est concerné par le Plan de prévention du bruit (PPBE) de l'Aisne. Le projet du plan (troisième échéance) couvrant la période 2018-2023 est porté à la consultation du 27/05/19 au 28/07/2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Les monuments historiques classés ou inscrits les plus proches se trouvent à environ 1 km au nord-ouest du site. Le site ne se trouve pas dans les zones de servitudes de ces monuments. Source: PLU de la commune de Villers-Cotterêts (approuvé le 01 fev 2019) et Atlas des patrimoines Voir annexe 7 (§ 8.2)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Pas de zone humide délimitée dans un rayon de 5km Source: Geoportail

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Pas de PPRT. Source: Georisques La commune de Villers-Cotterets est concerné par un PPR inondations et coulées de boue. Le site est situé dans une zone blanche selon la classification du zonage réglementaire. Une zone de débordement de ruisseau est signalée à 150m au sud-ouest du site. Voir annexe 7 (§ 8.2) Source: PLU de la commune de Villers-Cotterêts (approuvé le 01 fev 2019) PPR inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois, secteur de la Vallée de l'Automne et de ses affluents, approuvé le 12/10/2009
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Pollutions identifiées sur le site. Source: Basol - présence de sols contenant des métaux (Pb, Cr, Ni, Zn, Cd) à l'emplacement d'une ancienne lagune de traitement des eaux de 3000m3. - présence de sédiments contenant des dépôts d'hydroxydes métalliques dans le bassin de 16000 m3 relié à un puits d'infiltration. - présence de métaux dans l'aquifère du cuisien. - présence de PCE dans les sols et les eaux souterraines.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site est inclus dans la zone de répartition des eaux Seine-Normandie Source: BRGM Voir annexe 7 (§ 8.2)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	3 captages AEP sont présents sur la commune : • 01293X0089, localisé à environ 1,3 km au nord du site ; • 01293X0095, localisé à environ 1,8 km du site ; • 01293X0021, localisé à environ 2,1 km du site. Le site n'est pas situé à l'intérieur des périmètres de protection de ces captages. Dans un rayon de 2 km autour du site, aucun autre captage AEP n'a été répertorié. Source: PLU de la commune de Villers-Cotterêts. Voir annexe 7 (§ 8.2)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Source: PLU de la commune de Villers-Cotterêts (approuvé le 01 fev 2019) et Atlas des patrimoines
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site est situé dans une zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) : zone PE04 Forêts picardes : Massif de Retz. Les sites Natura 2000 les plus proches (Directive Habitats) du site sont : - Coteaux de la vallée de l'Automne FR2200566 : 4,7 km - Massif forestier de Retz FR2200398 : 5,5km. Source: Geoportail, Voir annexe 7 (§ 8.2)
D'un site classé ?	☐	☒	Source: PLU de la commune de Villers-Cotterêts (approuvé le 01 fev 2019) et Atlas des patrimoines

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le besoin en eau du projet est principalement lié à la nouvelle ligne de traitement de surface. L'augmentation brute de consommation générée par le projet est de 13586 m3/an, par rapport à une consommation actuelle de 16474 m3/an. Or les dispositifs de recyclage qui font partie du projet permettent de réduire la consommation des activités existantes de 8503 m3/an. Ainsi, l'augmentation nette amenée par le projet n'est que 5083 m3/an par rapport à la situation actuelle. Ce besoin en eau sera fourni par le réseau d'eau de ville. Aucun prélèvement de la nappe n'est envisagé. Les besoins limités en eau lors de la phase travaux seront alimentés par le réseau de ville.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun prélèvement de la nappe n'est envisagé dans le cadre du projet, que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation. Aucune modification des masses d'eau souterraines n'est attendue.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet architectural utilisera la solution par traitement de sol en place des matériaux excavés. Le terrassement sera en équilibre sans évacuation en décharge.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	La construction des nouveaux bâtiments et des voiries nécessitera l'utilisation de béton (dallage, murs coupe-feu), de bitume, de métaux (structure secondaire métallique, bardage) et de matériaux divers plastiques, minéraux ou composites. Ces matériaux utilisent des ressources naturelles du sol ou du sous-sol pour leur fabrication. Les opérations de terrassement ne devraient pas nécessiter d'apport de terres (cf. ci-dessus).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les nouveaux bâtiments du projet seront construits à l'intérieur du site existant, au droit des zones exploitées depuis des années 60/70 et démolies en 2007 dans le cadre d'un projet de redéveloppement du site en 2008. L'emprise des zones liées au chantier de construction sera limitée à l'intérieur du site, aucune utilisation des sols à l'extérieur du site ne sera nécessaire. De ce fait, ni la phase travaux, ni la phase d'exploitation n'est susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante (faune, flore, habitats, continuités écologiques).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Comme indiqué au § 5, le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000 et les sites les plus proches (Directive Habitats) sont à environ 5 km. Le projet sera réalisé au sein d'un site industriel existant sur un terrain de type industriel. Il n'est pas susceptible d'avoir un impact sur les habitats / espèces inscrit(e)s au Formulaire Standard de Données de ces sites (Coteaux de la vallée de l'Automne FR2200566, Massif forestier de Retz FR2200398). Voir annexe 7 (§ 8.2)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Les nouveaux bâtiments du projet seront construits à l'intérieur du site industriel existant. L'emprise des zones liées au chantier de construction sera limitée à l'intérieur du site, aucune utilisation des sols à l'extérieur du site ne sera nécessaire. De ce fait, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées (ZNIEFF, ZICO).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les nouveaux bâtiments du projet seront construits à l'intérieur du site industriel existant. L'emprise des zones liées au chantier de construction sera limitée à l'intérieur du site, aucune utilisation des sols à l'extérieur du site ne sera nécessaire. De ce fait, le projet ne consommera pas d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La commune de Villers-Cotterêts n'est concernée par aucun PPRT. Elle est concernée par les risques liés aux silos (céréales ou autres produits organiques dégageant des poussières inflammables - relevant de l'Autorisation ou de l'Enregistrement). En effet, la société Ceresia (anciennement Acolyance - coopératif agricole) exploite des silos à environ 70 m au sud-ouest de la limite du site de SGI. D'après les informations mentionnées dans l'arrêté préfectoral de la société Ceresia (26/04/2010), le site de SGI n'est pas impacté par les distances d'effets (irréversibles) de surpression en cas d'explosion de silos.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune de Villers-Cotterêts est concernée par un PPR inondations et coulées de boue. Le site est situé dans une zone blanche selon la classification du zonage réglementaire. Une zone de débordement de ruisseau est signalée à 150 m au sud-ouest du site.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le site ne devrait pas être concerné par des risques sanitaires. Les installations autorisées (ICPE) dans la commune ne sont pas de nature à engendrer des risques sanitaires (silos, concessionnaire de véhicules, etc.). Le projet engendra des rejets atmosphériques de même nature que celle actuellement. Les estimations montrent que les rejets futurs du site sont toujours très inférieurs aux flux autorisés actuellement (< 20% pour les polluants les plus présents de l'activité de traitement de surface, et < 38% pour les COVNM pour l'activité de peinture). Voir le détail des estimations en annexe 8.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet engendra des trafics liés à la création de 36 postes et 5 camions par jour pour la livraison/expédition des produits/matières premières/déchets. Une entrée exclusive pour les camions est aménagée et deux places sont prévues au nouveau quai de chargement/déchargement. Cette légère augmentation n'engendra pas de nuisances significatives (embouteillage, pollution) dans le secteur ni des problèmes de sécurité (queue de camions sur voie publique). Le nombre de camion est le même lors de la phase travaux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet n'emploie pas d'équipements particulièrement bruyants, ceux potentiellement sources de bruit (moteurs, extracteurs, ventilateurs, etc.) seront installés soit à l'intérieur des bâtiments situés au centre du site (éloigné des voisins) soit insonorisés s'ils sont déposés en toiture. Une campagne de mesure des bruits en limite des propriétés et en ZER sera réalisée pour vérifier la conformité. La phase travaux se déroulera uniquement en journée et sur une période limitée. Le terrassement sera réalisé sans brise roches ni explosifs.

Emissions	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet utilise les mêmes types de produits que ceux actuellement utilisés sur le site et les procédés déployés sont similaires en termes de conditions opératoires. A date aucune nuisance olfactive n'est constatée par le site et aucune plainte de voisinage sur les odeurs n'est enregistrée. Etant donné la nature des travaux (terrassement et construction), elle ne devrait pas être à l'origine de odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet emploiera les mêmes types d'équipements de production que ceux utilisés actuellement sur le site, qui n'est pas à l'origine de vibrations. Les équipements annexes (chaudière, groupe froid, compresseurs) seront installés à l'intérieur des bâtiments et les vibrations resteront limitées à l'intérieur des bâtiments et n'auront pas d'impact à l'extérieur du site. Etant donné la nature connue des sols, les travaux de terrassement et de construction des fondations ne devraient pas être à l'origine de vibrations. Le terrassement sera réalisé sans brise roches ni explosifs.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'exploitation du site SGI nécessite l'utilisation des sources lumineuses pour l'éclairage de bâtiments en période nocturne (travail 3 x 8). Les éclairages à l'extérieur des nouveaux bâtiments se limiteront au bâtiment de production (travail de nuit) et feront par projecteurs LED en façade du bâtiment. Ils seront limités au stricte nécessaire pour la sécurité du personnel en équipe de nuit. La phase chantier ne se déroulera qu'en journée.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet Vx engendra des rejets dans l'air (bains de traitement de surface, cabines de peinture et étuve). Ces installations seront équipées des dispositifs de traitement avant rejet (laveur pour les traitements de surface, filtre pour les cabines de peinture) afin de respecter les valeurs limites réglementaires. Les estimations montrent que les rejets futurs du site sont toujours très inférieurs aux flux autorisés actuellement (< 20% pour les polluants les plus présents de l'activité de traitement de surface, et < 38% pour les COVNM pour l'activité de peinture). Voir le détail des estimations en annexe 8.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet Vx engendra des rejets dans l'eau (essentiellement eaux de rinçage des bains de traitement). Ces rejets seront traités par la station d'épuration interne, puis par la station collective afin de rejoindre L'Automne de sa source au confluent de l'Oise. Grâce au procédé de recyclage des eaux, au niveau global du site, l'augmentation de rejet en eau avec le projet Vx est limitée à 2 549 m3/an (18% en plus par rapport à la quantité rejetée actuelle). La suppression d'usage des produits contenant du chrome est un impact positif sur le milieu aquatique. Voir le détail des estimations en annexe 9.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet génère des bains usés de la nouvelle chaîne de traitements de surface et les eaux de lavage (vidanges 2 fois/an). Ces effluents estimés à 445 m3/an seront stockés soit dans les deux nouvelles cuves (20 m3 chacune) installées sur rétention à l'extérieur du nouveau bâtiment de production, soit évacués vers les cuves de stockage existantes. Ces effluents seront pompés par camions citernes et évacués vers des organismes agréés pour le traitement des déchets spéciaux. La nouvelle chaîne ne comportant pas de bain chromique permet d'éviter environ 70 m3/an de déchets chromiques.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet Vx engendra les mêmes types de déchets que ceux actuellement gérés par le site. Les filières locales existantes permettront d'éliminer ces déchets conformément à la réglementation en vigueur. Les déchets dangereux sont principalement des boues de peinture, des boues des eaux de rinçage de traitement de surface (suite au traitement in situ), des bains usés de la chaîne de traitement de surface. Le projet amènera un nouveau déchet en faible quantité provenant de l'unité de recyclage des eaux de rinçage.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet sera réalisé à l'intérieur d'un site installé depuis des années 70 dans une zone industrielle sans enjeu paysager. Le site n'est concerné par aucune servitude liée aux monuments historiques/sites protégés. La hauteur des nouveaux bâtiments (8m) reste la même que celle des bâtiments existants (8 m), il en est de même pour l'aspect extérieur des bâtiments (bardage métallique en couleur clair, très proche du ton des couleurs des bâtiments existants). Le projet est soumis à permis de construire et son insertion paysagère est soigneusement préparée par l'architecte du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'implique aucune consommation de terrain supplémentaire à l'extérieur du site. De ce fait, il n'engendra pas de modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

D'après les recherches sur les projets existants ou approuvés (Source : DREAL Hauts-de-France), les projets suivants sont recensés:

- Projets photovoltaïques sur le parking du site de Volkswagen Group situé à 2km: décision de non-soumission à la réalisation d'une étude d'impact le 11/12/2018
- Projet de construction d'une route départementale situé à 2 km : formulaire d'étude au cas par cas publié le 16 juillet 2019

Les incidences susceptibles d'être cumulées sont surtout liées au projet de construction de la route départementale :

- Bruit lié aux travaux
- Emissions dans l'air liés aux travaux
- Déchets créés lors de la phase travaux

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ce projet d'investissement est une opportunité pour SGI de déployer des procédés améliorés et des équipements nouveaux sur le site de Villers-Cotterêts, permettant de réduire les impacts sur l'environnement par l'activité du site. Les principaux améliorations et moyens projetés sont :

- Protection incendie : mise en place de sprinkler sur l'ensemble du nouveau bâtiment et des murs coupe-feu sur l'extérieur du nouveau bâtiment,
- Prévention de pollution : mise en rétention de la ligne de traitement, des capacités de stockage, et des aires de dépotage ?
- Maîtrise des rejets atmosphériques : traitement de rejets atmosphériques par laveur de gaz avant rejet et filtration au niveau des cabines de peinture pour la réduction des émissions de COV (voir annexe 8)
- Réduction de consommation d'eau et des rejets par le recyclage des effluents aqueux pour réutilisation des rinçages (voir annexe 9)
- Réduction des impacts à la source : remplacement des bains d'alodine et de chrome VI par les bains de TSA (anodisation sulfurique) dans la nouvelle installation. Suppression d'une cuve de colmatage chromique et mise en place d'une cuve d'anaphorèse.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments fournis dans ce formulaire, nous estimons que les impacts du projet objet de cet Examen au cas par cas, ne sont pas significatifs.

De plus, le projet ne répond donc pas aux critères de modification substantielle définis par l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33, R. 512-46-23 et R. 512-54 du code de l'environnement. Le détail est présenté en annexe 8.

Par conséquent nous estimons qu'il devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : cartographies présentant les enjeux environnementaux pour illustrer les thématiques traitées dans la rubrique 5.
Annexe 8 : évaluation de l'impact du projet en termes de rejets atmosphériques
Annexe 9 : évaluation de l'impact du projet sur la consommation et en termes de rejets aqueux

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Villers-Cotterêts

le, 25/10/2019

Signature



